

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS257/7
7 octobre 2003

(03-5217)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATION FINALE EN MATIÈRE DE DROITS COMPENSATEURS CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Désistement d'appel notifié par les États-Unis conformément à la règle 30 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel*

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2003, adressée par Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe d'appel et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Pour des raisons de calendrier, les États-Unis retirent leur déclaration d'appel du 2 octobre 2003 concernant l'affaire susmentionnée. Ce désistement est effectué conformément à la règle 30 des *Procédures de travail pour l'examen en appel* et il est subordonné au droit des États-Unis de déposer une nouvelle déclaration d'appel conformément à la règle 20 des *Procédures de travail*.
